

VOS REF.

DDT de la HAUTE-SAVOIE

NOS REF. TER-ART-2016-74007-CAS-109207-K9Y1L7

15, rue Henry-Bordeaux

INTERLOCUTEUR Maïlys CHAUVIN

74998 ANNECY cedex 9

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

A l'attention de Mme Marie-Josèphe LOSSERAND

FAX

OBJET Avis projet d'arrêt – PLU de AMANCY

Lyon, le 05/12/2016

Madame,

Nous accusons réception du dossier du projet de **PLU de la commune de AMANCY**, arrêté par délibération en date du 02/11/2016 et transmis pour avis le 29/11/2016 par votre service.

Nous vous rappelons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Il s'agit de :

Ligne aérienne 225kV CORNIER - PRESSY 1

Ligne aérienne 63kV CORNIER - ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY - VOUGY 1

Ligne aérienne 63kV BONNEVILLE - CORNIER 1

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes électriques existantes.

Nous vous informons que vous pouvez désormais télécharger librement et gratuitement sur le portail de l'Open Data RTE (<https://opendata.rte-france.com>) le tracé de nos ouvrages au format SIG.

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones UC, UY, UX, A, Ap, N, Ne et Ns de la commune.

1/ Report des servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2. La liste des servitudes

Dans le cadre de notre réponse à avis lors du porter à connaissance, en date du 23/05/2013, nous vous demandons d'indiquer dans la liste existante le nom de nos ouvrages.

Ces remarques ont été prises en compte dans le dossier de PLU.

2/ Règlement

Ainsi que nous vous l'expliquions dans notre réponse à avis lors du porter à connaissance, en date du 23/05/2013, les règles de construction et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir insérer, dans les chapitres les phrases suivantes :

- **Article 2 des zones UC (p.3), UX (p.21), UY (p.27), A (p.37), N (p.45)** (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)

*« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, **sous-secteurs compris** et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »*

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le service en charge de ces questions est :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Savoie
455, avenue du Pont de Rhonne
BP 12
73201 ALBERTVILLE cedex

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

**Le Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,**

Bruno FLEURET

